



confcap-capdroits.org

AXE 4 : Les gouvernances

Atelier 4.3 : Un fonctionnement institutionnel inclusif, quels exemples, quelles réalités ?

Association Grim.

L'autonomie de vie, un droit accessible ?

Introduction

L'association Grim accompagne, héberge et protège 2000 personnes souffrant d'un handicap psychique sur le département du Rhône. Ces actions sont matérialisées par nos différents services : Maisons du Grim, Service Logement inclusif, SAVS, SAMSAH, Baux glissants, PCB, protection des majeurs (curatelles, tutelles, ...).

L'exemple des commissions sociales dans la protection des majeurs

Au sein des services de protection des majeurs, l'Association Grim a développé des commissions sociales. Ces instances, animées par la direction des parcours et de l'innovation et les chefs de services permettent aux mandataires judiciaires d'aborder les situations complexes repérées lors des accompagnements. Ces commissions rassemblent des professionnels de la protection juridique mais aussi des travailleurs sociaux de nos autres services pour amener une pluridisciplinarité nécessaire dans le traitement des problématiques remontées. Il peut s'agir des situations de violences, de perte du lien social, de la rupture de l'accompagnement, mais également des incompatibilités entre la mesure de justice et le souhait de la personne accompagnée.

Dans cette dernière catégorie, nous pouvons prendre l'exemple courant de la protection de l'individu pour lequel nous devons nous assurer qu'il dispose d'un toit décent. Qu'en est-il lorsque la personne souhaite vivre dans la rue ou s'aménager une yourte en pleine campagne sans eau ni électricité ? Quelle est la limite entre la nécessaire protection de l'individu et le respect de son souhait de vie ?

Ces deux exemples sont tirés de situations réelles amenées lors de ces commissions sociales et qui amènent les professionnels à sortir des champs traditionnels de l'accompagnement. Ces exemples parmi tant d'autres pose aussi la question du devoir de sécurisation du professionnel tout en permettant la liberté de l'individu de réaliser ses propres choix de vie.

Le bénéficiaire accompagné a-t-il le droit à l'échec dans son parcours de vie ?

Permettre l'échec pour avancer

L'échec est une composante essentielle d'un parcours de vie. C'est un mécanisme qui nous permet de nous remettre en cause, de nous réorienter, de pouvoir expérimenter, de nous réinventer. L'échec fait partie de chacun de nous, c'est également un moteur essentiel pour la construction individuelle, mais aussi dans la construction de nos liens sociaux. L'échec peut nous conduire à échanger avec l'autre, et participe de ce fait à nous forger en tant qu'individu.

Ce droit à l'échec nous l'avons volé à nos bénéficiaires, résidents, usagers. Nous l'avons considéré comme un risque inacceptable qui ne pouvait être pris par eux et pour eux. Que nous étions là, nous professionnels pour les exonérer de ce risque. « son parcours est tellement chaotique, pourquoi lui faire prendre ce risque ? », « toutes les expérimentations ont été vouées à l'échec, il ne supportera pas la prochaine ». Le débat est clos, il faut sécuriser le parcours, sécuriser la prise en charge. C'est un peu l'image d'un enfant que l'on couvrirait de papier bulle pour être sûr qu'il ne se blesse pas s'il tombe.

Et si l'on se posait la question suivante : Il/elle a envie de tenter ce choix, et si l'essai se révélait concluant ?

Lorsqu'un bébé commence à faire ses premiers pas, le stoppe t'on immédiatement ? L'empêche-t-on d'essayer ? On l'accompagne, on le rassure, on l'encourage, on jalonne son parcours. On le laisse prendre des risques peu à peu en l'accompagnant et en le sécurisant. Lorsque l'on écoute nos bénéficiaires, nos résidents, ils ont soif d'expériences, d'expérimentations, d'autonomie et sont mesurés dans leurs envies comme le serait n'importe qui. Nous avons réalisé au sein de nos établissements une étude d'impact social auprès de nos bénéficiaires en axant sur leurs besoins, leurs envies, leurs rêves. Le premier frein était professionnel : « en demandant les rêves des bénéficiaires, nous allons avoir des projets irréalisables, ils vont tous vouloir être astronautes ou Superman ». Verdict : des souhaits de logements autonomes, d'une vie de famille, d'avoir des enfants, de voyager. Seraient-ils plus raisonnables que nous ?

La question n'est plus de leur permettre d'expérimenter, mais de comment, nous, professionnels, nous pouvons les soutenir et les accompagner dans cette démarche. Ce droit à l'erreur leur est par ailleurs retenu dans le Schéma Régional des mandataires judiciaires de 2017 : « reconnaître aux personnes protégées leurs droits, leur volonté et leurs préférences y compris celui de prendre des risques ou de faire des erreurs ».¹

¹ Schéma Régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Auvergne Rhône Alpes, 2017-2021 DRDJSCS, p49

L'expérimentation de la cellule CARE

La vocation initiale de la commission sociale mise en place dans l'association est de pouvoir apporter une réponse aux problématiques soulevées dans le cadre d'un accompagnement en protection juridique, en orientant les professionnels concernés vers les services les plus adaptés ou en mettant en place les soutiens nécessaires aux accompagnements. L'arrivée croissante de demandes opposant la volonté des personnes à leur protection nous amène à repenser les modalités de nos accompagnements.

C'est dans cette logique que nous expérimentons en 2021 l'intégration d'une nouvelle entité, la cellule CARE, pour Cellule d'Accompagnement Renforcée financée la première année par la Fondation de France.

La cellule CARE est sollicitée en direct par les bénéficiaires, leurs familles ou les tiers présents dans l'accompagnement. Un psychologue dédié, la personne concernée et des professionnels de services partenaires viennent en complément du fonctionnement de la commission sociale pour enrichir la lecture des situations exposées et explorer d'autres voies de résolution. Son objectif est de pouvoir accompagner la personne dans le respect de son mode et de ses choix de vie en proposant un suivi adapté et personnalisé.

Cette expérimentation d'une durée d'1 an permet de tester son fonctionnement et ses applications dans l'objectif de maintenir et confirmer le droit à l'autonomie de vie et à la liberté de choix de nos bénéficiaires.

Cette démarche volontaire de notre association permet de mettre le bénéficiaire au cœur de son accompagnement et de le définir comme acteur principal de sa réussite, les professionnels n'étant qu'agents facilitateurs de cette intégration.

Cette expérimentation conçue à l'origine pour les services mandataires est étendue à l'ensemble des services et établissements de notre association pour permettre à chacun de faire entendre ses droits et pour construire ensemble les accompagnements de demain.